

ASSEMBLÉE NATIONALE28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 365

présenté par

M. Claeys, M. Hollande, M. Cohen, M. Durand, M. Le Déaut, M. Brottes, M. Charzat, M. Jung,
M. Gorce, M. Gouriou, M. Lamy
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui concerne la transmission des laboratoires non ouverts au public (deux en France) a été introduit par amendement sénatorial.

Adopté pour viser un secteur qui n'a été aucunement concerté par les professionnels., il doit en conséquence être supprimé.